



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/118

**RESERVANT L'UTILISATION DU PARKING DE L'ECOLE PUBLIQUE EN RAISON
DE L'ORGANISATION DE SEANCES DE CYCLO VELO**

Tous les lundis de 13 h 45 à 16 h 15

Du lundi 11 septembre au lundi 20 novembre 2023

Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,

VU les articles 2212-1, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la demande de Monsieur Philippe LE MAITRE, éducateur sportif, en date du 10 juillet 2023 pour l'organisation de séances de cyclo vélo sur le parking de l'école publique.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver l'utilisation du parking de l'école publique tous les lundis de 13 h 45 à 16 h 15 du lundi 11 septembre au lundi 20 novembre 2023.

A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'utilisation du parking de l'école publique est réservée aux séances de cyclo vélo tous les lundis de 13 h 45 à 16 h 15 du lundi 11 septembre au lundi 20 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- A la secrétaire générale de la Mairie,
- à Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Lannion.

A Ploumilliau, le 29/08/2023

Sylvain LE GALL
L'Adjoint au Maire

